



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX
Place Charles de Gaulle
51340 PARGNY SUR SAULX

Dossier suivi par : Amélie JACQUIN

Objet : demande de permis de construire

A Reims, le 31/03/2021

numéro : pc42321b0001

adresse du projet : LA RELLE 51340 PARGNY-SUR-SAULX

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 20/01/2021

reçu au service le : 22/02/2021

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

SAS SOLEIA 49 - M NASS XAVIER
12 RUE MARTIN LUTHER KING
14280 SAIBNT CONTEST

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Recommandations :

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque. Afin de favoriser son intégration dans le paysage environnant, le projet doit respecter les prescriptions suivantes :

- la clôture grillagée doit être doublée d'une haie vive d'essences locales à feuilles caduques (charmille, églantiers, noisetiers, épines noires, lilas, aubépines, fusain, frênes, cornouiller...). Les résineux (thuyas, cyprès) sont des essences étrangères à la région qui tendent à banaliser le paysage. Elles doivent être évitées.
- les locaux techniques doivent recevoir :
- un bardage réalisé en bois naturel traité à cœur, sans vernis ni lasure. Les voliges doivent être posées verticalement avec tasseaux posés à couvre-joint.
- une couverture en bac acier à joint debout de teinte proche des couvertures traditionnelles (RAL 3009 par exemple) ou de teinte sombre (exemple RAL 7022-7013-7012).

- Afin de limiter l'impact visuel des panneaux photovoltaïques, ceux-ci doivent être installés sur des cadres de couleur foncée afin d'éviter l'effet de damier.

L'architecte des Bâtiments de France



Arnaud DESCHAMPS